



quartiers 2030



**Contrat de Ville Perpignan Méditerranée
Métropole Communauté Urbaine**

APPEL À PROJETS 2025

PRÉAMBULE

L'État, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, la ville de Perpignan et les autres partenaires du Contrat de Ville renouvellent pour 2025 leur appel à projets pour soutenir les initiatives à destination des habitants des quartiers prioritaires de la ville de Perpignan.

L'année 2024 a marqué l'adoption du nouveau Contrat de Ville 2024-2030, dont l'élaboration s'est faite suite à des concertations citoyennes avec les habitants des quartiers, les associations et les bailleurs sociaux présents dans les quartiers prioritaires.

ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Tout projet devra être pensé et proposé en complémentarité et articulation avec les actions existantes et celles de droit commun.

Pour être éligibles, les projets proposés devront impérativement répondre aux 4 thématiques nationales et/ou aux priorités et aux spécificités identifiées par quartier.

Les projets déposés par un consortium de structures publiques ou associations proposant des actions dans le cadre d'une ambition globale pour un quartier seront privilégiés.

Les porteurs de projets pouvant répondre à cet appel à projets sont :

- Les associations déclarées et immatriculées,
- Les communes et intercommunalités
- Les organismes publics (ex. bailleurs sociaux),
- Les entreprises (sous conditions).

MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS

Toutes les demandes de subventions sont à effectuer de manière entièrement dématérialisée sur le portail Dauphin de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires, accessible à l'adresse suivante : usager-dauphin.anct.gouv.fr

Les porteurs de projets n'ont qu'une seule saisie de leur demande à effectuer sur DAUPHIN, pour solliciter des subventions, auprès de l'État (pour les crédits spécifiques Politique de la Ville ANCT BOP 147) auprès de la Ville de Perpignan et de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU).

Concernant l'État (pour les crédits autres que ceux précités), la CAF, le Conseil Départemental et la Région, il est nécessaire de solliciter des subventions selon des modalités propres à chacune de ces institutions, présentées notamment en annexe.

Le bilan (final ou intermédiaire) de l'année 2024 devra obligatoirement être déposé sur la plateforme DAUPHIN lors de la demande (dans votre porte-document pour les projets 2024-2026 en Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO)). **Dans le cas contraire, votre dossier ne sera pas étudié et déclaré irrecevable.**

Pour l'appel à projets 2025, **la saisie des dossiers de demande de subventions sera possible jusqu'au 31 janvier 2025 inclus, délai de rigueur.** Tout dossier reçu après cette date sera déclaré irrecevable.

CRÉDITS MOBILISABLES

Les financements spécifiques accordés dans le cadre du présent appel à projets doivent venir en complément des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou sont insuffisants.

Les actions doivent obligatoirement faire l'objet d'un cofinancement et il convient de mentionner l'ensemble des cofinancements sollicités dans le budget prévisionnel du projet, y compris ceux de droit commun.

SUIVI ET ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE

Afin de faciliter le suivi du Contrat de Ville et mieux répondre aux besoins et priorités des habitants, il convient de se référer aux **indicateurs communs** et **/ou spécifiques aux actions inscrits dans le Contrat de Ville (p 104 à 107)**, permettant d'évaluer conjointement les réponses apportées aux habitants et ce **dès la sélection du projet.**

Ces indicateurs serviront de référence lors de l'évaluation annuelle qui sera partagée aux partenaires du Contrat de Ville et plus largement à tous les acteurs de la Politique de la Ville.

Les éléments ci-dessous (issus de DAUPHIN) devront figurer **impérativement** dans la demande de subventions et dans le bilan de l'action :

- Le lien avec les thématiques identifiées parmi les 4 nationales
- Le lien avec les priorités et les spécificités locales
- La complémentarité et l'articulation avec les actions existantes et celles de droit commun
- Un résumé du projet (4 lignes maximum) et les objectifs prioritaires : lieux, dates, public cible notamment le ou les QPV, modalité de mise en œuvre, complémentarité et articulation tant sur le plan financier que d'interventions avec les dispositifs de droit commun sollicités
- Le nombre d'ETP impliqués (salariés, bénévoles, service civique...) dans l'action
- Le nombre de personnes impactées par l'action par tranche d'âge (participant unique si plusieurs séances proposées) : 0/5 ans ; 6/11 ans ; 12/15 ans ; 16/25 ans ; 26/64 ; 65 et plus
- Le nombre de personnes impactées par l'action par lieu de résidence :
 - QPV (préciser le quartier) - (vous pouvez vérifier que l'adresse postale des participants corresponde au périmètre du quartier via le site SIG Politique de la Ville : <https://sig.ville.gouv.fr/territoire/200027183>)
 - Autre quartier
- Mixité des publics : oui/non, expliquez comment
- Le nombre de personnes impactées par l'action en précisant le nombre de femmes et/ou d'hommes
- Le nombre de personnes en situation de handicap
- Les témoignages de participants, quel que soit le support
- Des photos de l'action, et tout autre support vidéo, vocal, productions artistiques...
- Article de presse, lien site web, tout produit de communication, logos etc.
- L'évaluation de l'impact de vos actions et projets auprès des habitants
- Le nombre de projets communs avec d'autres partenaires, toute synergie créée avec d'autres acteurs

LES THÉMATIQUES NATIONALES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES ET DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE

Pour l'ensemble des thématiques ci-dessous, l'État (ANCT) et la Ville de Perpignan sont compétentes.

1. Le plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Les actions s'inscrivant dans cette thématique devront :

- Proposer un accompagnement dans les démarches d'insertion sociale et professionnelle,
- Professionnaliser et reconverter professionnellement les personnes en âge de travailler pour une insertion durable sur le marché de l'emploi
- Favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi en situation de précarité, prendre en compte la question de la santé qui est parfois un frein à l'insertion
- Développer des actions de formation à la langue française
- Favoriser le développement économique au sein des quartiers de la Politique de la Ville (promotion de l'entrepreneuriat, mise en réseau des acteurs économiques, promotion d'initiatives d'économie sociale et solidaire en s'appuyant sur des pratiques informelles telles que couture, cuisine, commerce, mécanique, transformation...)
- Accompagner les jeunes dans leur parcours scolaire (continu ou alternance) et dans la découverte du monde de l'entreprise, prévenir le décrochage scolaire
- Accompagner à l'autonomie numérique dans la recherche d'emploi.

Instances compétentes supplémentaires : **DDETS, France travail, Conseil Régional, Conseil Départemental, PMMCU.**

2. L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation

Les actions s'inscrivant dans cette thématique devront :

- Encourager l'émancipation dès le plus jeune âge, accompagner la réussite éducative et scolaire, la persévérance scolaire, développer l'esprit critique des élèves et lutter contre la désinformation
- Accompagner et soutenir les parents dans leur fonction parentale, agir pour un meilleur climat familial, agir pour la valorisation et la transmission de compétence entre les parents
- Favoriser la place et l'expression des habitants, proposer des temps de rassemblement, d'animation de la vie sociale en pied d'immeuble, valoriser les savoir-faire et les compétences et susciter l'envie d'agir des habitants
- Encourager la mobilité, en particulier chez les jeunes
- Favoriser l'acquisition des valeurs de la République par l'éducation civique, par une vision claire de l'organisation de la République et de ses institutions.

Les demandes en lien avec cette thématique devront en priorité être déposées dans le cadre de l'appel à projet « **Cité éducative** » dont la mise en ligne est prévue pour le printemps 2025.

Instances compétentes : **Conseil Départemental, CAF, FDVA, DREETS, Conseil Régional (orientation, formation professionnelle, stage 3ème)– Cf. sites internet respectifs**

3. La tranquillité et la sécurité publique

Les actions s'inscrivant dans cette thématique viseront à garantir, à travers un travail de prévention, la sécurité des biens et des personnes et la tranquillité publique par des actions d'occupation de l'espace public, de repérage, de sensibilisation, de prévention, d'accompagnement des habitants, afin d'améliorer le bien-être au sein du quartier.

Elles devront :

- Prévenir l'atteinte aux biens : cambriolages, vols et tentatives de vols, dégradations de biens publics, trafics de drogue, présence de groupes dans les halls d'immeubles et aux abords, rodéos motorisés
- Prévenir l'atteinte aux personnes : lutter contre les violences intrafamiliales et libérer la parole des victimes, lutter contre les violences faites aux femmes, prévenir les affrontements de bandes sur l'espace public

- Lutter contre les violences envers les forces de sécurité et renforcer la relation police-population
- Prévenir la délinquance des plus jeunes par la mobilisation plus systématique des familles, par la mise en place d'une éducation en dehors de l'école favorisant l'épanouissement et l'insertion des jeunes
- Prévenir et lutter contre la radicalisation, par le renforcement des valeurs de la République et la laïcité
- Occuper les jeunes en risque ou en état de marginalisation, lutter contre leur exclusion de la société
- Renforcer l'accès au droit par le biais des maisons de justice et du droit, les points et relais d'accès au droit
- Développer les loisirs pour les jeunes, permettre leur ouverture sur le monde extérieur.

Instances compétentes : **Conseil Départemental, PMMCU – Cf. sites internet respectifs**

4. La transition écologique et énergétique

Les actions s'inscrivant dans cette thématique devront permettre d'améliorer le cadre de vie par la végétalisation, la gestion des déchets, le recyclage, le réemploi, l'appropriation de la diversité patrimoniale :

- Encourager une consommation énergétique plus responsable, lutter contre la précarité énergétique (logement et mobilité)
- Développer l'habitat participatif afin de penser, construire et gérer l'habitat de manière collective
- Favoriser une alimentation saine, durable, lutter contre le gaspillage des denrées alimentaires, mettre en place des circuits alimentaires locaux
- Développer les initiatives d'agriculture urbaine, de jardins partagés
- Encourager les gestes et actions bénéfiques à la biodiversité, à la limitation de notre empreinte carbone
- Favoriser les solutions de mobilité sobres et douces (transports en commun, train, covoiturage, vélo, marche à pied)
- Préserver et se reconnecter à la nature, au vivant, restaurer et aménager l'espace
- Éduquer à l'environnement, sensibiliser aux changements climatiques et à l'impact de nos gestes sur la planète.

Instances compétentes : **CAF, Conseil Départemental, PMMCU, Conseil Régional – Cf. sites internet respectifs**

Annexe 2

PRIORITÉS COMMUNES ET SPECIFIQUES AU SEIN DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE

Les concertations citoyennes ont permis la rédaction du Contrat de Ville 2024-2030 consultable à partir du lien : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/contenu/telechargement/42627/332974/file/contrat+ville.pdf>

Priorités communes à l'ensemble des quartiers prioritaires :

- La santé (accès aux soins, santé mentale, hygiène et salubrité)
- La tranquillité et la sécurité publique
- L'insertion socio-éducative et insertion professionnelle

Priorités propres à chaque quartier prioritaire :

QPV :	Priorités issues du Contrat de Ville 2024-2030
Centre Ancien - Saint-Jacques	Accompagnement dans leur vie quotidienne sur les problématiques du logement, des parties communes résidentielles et de l'espace public
- Saint-Matthieu	Prise en charge des 8-15 ans pour prévenir de la délinquance
Champ de Mars	Accompagnement et soutien à la structuration du tissu associatif
Rois de Majorque	Prise en charge des 3-15 ans par accompagnement vers l'offre culturelle et de loisirs
Diagonale du Haut et Moyen Vernet	Amélioration du cadre de vie
Bas Vernet ancienne ZUS	Favoriser le lien interculturel
Bas Vernet nouveau QPV	Favoriser l'implication citoyenne de la prévention
Quartier de la Gare	Lutte contre l'isolement des seniors
Saint-Assisclé	Lutte contre l'isolement des seniors
Nouveau Logis	Intégration « à » et « par » l'école

CALENDRIER ET PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS	VENDREDI 31 JANVIER 2025 (Aucun dossier ne sera pris en charge après cette date)
OÙ DÉPOSER SON DOSSIER	
État – PMMCU - Ville de Perpignan	https://usager-dauphin.anct.gouv.fr
Conseil régional	https://mesaidesenligne.laregion.fr
Conseil départemental	www.pass66.fr
CAF	https://caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-des-pyrenees-orientales/partenaires-locaux/appels-projets/appels-projets-thematiques
CARTOGRAPHIE DES QPV	https://sig.ville.gouv.fr/territoire/200027183
IMPORTANT EXCÉDENTS VALORISATIONS	Les excédents des années antérieures doivent être reportés dans le compte 78 du budget (rubrique fonds propres) Les valorisations de personnel et de biens (locaux notamment) doivent apparaître dans les contributions volontaires (comptes 86 et 87)
PROCÉDURE DE DÉPÔT DES BILANS	Les bénéficiaires de subventions publiques ont l'obligation de rendre compte de l'utilisation des fonds publics et donc fournir le bilan des actions correspondantes. À défaut, le bénéficiaire devra rembourser la subvention et aucune autre nouvelle subvention ne pourra lui être attribuée. Les bilans des actions financées en 2024 doivent être saisis sur DAUPHIN

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

GÉOGRAPHIE DES ACTIONS	L'action proposée devra bénéficier majoritairement aux habitants des quartiers prioritaires.
GÉOLOCALISATION DES ACTIONS	Toute(s) action(s) ayant fait l'objet d'un financement devront obligatoirement être recensée(s) dans l'application de PMMCU « GEOMETROPOLE ». Il s'agit d'un critère d'attribution. Les porteurs de projets devront prendre attache auprès de Marie-Pierre LOUVET ou Régis RONDOLE aux adresses suivantes : mp.louvet@perpignan-mediterranee.org r.rondole@perpignan-mediterranee.org
BÉNÉFICIAIRES	Les porteurs de projet pouvant répondre à cet appel à projets sont : <ul style="list-style-type: none"> • Les associations déclarées et immatriculées, • Les communes et les intercommunalités, • Les organismes publics (ex. bailleurs sociaux), • Les entreprises (sous condition et selon les institutions).

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

CONTRÔLE	ÉTAT : Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'un contrôle mené par la
-----------------	---

	Préfecture.
COMMUNICATION	Les logos et financements devront être affichés et mentionnés dans toute communication relative à l'objet du soutien (communiqué et dossier de presse, plaquette, brochure, journal institutionnel ...)

REEMPLIR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PORTAIL DAUPHIN

Points d'attention à destination des porteurs de projets :

1 - Pour demander une subvention Politique de la Ville dans le portail DAUPHIN :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Les différents partenaires sollicités pourront consulter votre dossier directement sur la plateforme DAUPHIN.

Toutefois, pour **toute demande de cofinancement** au **Conseil Départemental** et/ou **à la Région**, et/ou à **CAE**, il convient **également** de saisir votre dossier sur leurs portails respectifs :

- Pour le Conseil Départemental : http://www.pass66.fr/1033-demander_une_subvention.htm

- Pour la Région : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

- Pour la Caisse d'Allocation Familiale - CAF :

<https://caf.fr/partenaires/caf-des-pyrenees-orientales/partenaires-locaux/appels-projets>

2 - Votre demande doit être déposée dans le cadre de la **Politique de la Ville** et relève du **Contrat de Ville** :

66-CU - Perpignan Méditerranée Métropole – page 20 du Guide

3 - La **localisation de votre action** – Page 22 du Guide

Il est **impératif de citer** le ou les Quartiers Politique de la Ville concernés par l'action.

- Quartier Centre Ancien (PERPIGNAN)
- Quartier Champs De Mars (PERPIGNAN)
- Rois de Majorque (PERPIGNAN)
- Diagonale Du Haut – Moyen-Vernet (PERPIGNAN)
- Bas-Vernet Nouveau QPV (PERPIGNAN)
- Quartier Bas-Vernet Ancien Zus (PERPIGNAN)
- Quartier Gare (PERPIGNAN)
- Quartier Saint Assisclé (PERPIGNAN)
- Quartier Nouveau Logis (PERPIGNAN)

4 – Le **budget prévisionnel de l'action** – Pages 25 à 32 du Guide

- La **période sélectionnée** dans le menu déroulant doit être « **annuelle** ou **ponctuelle** »,
- Le **millésime du budget** sera **2025**, quelle que soit la période de réalisation de l'action (année civile ou année scolaire),
- Un **cofinancement** est **indispensable**

Pour mener à bien votre projet, vous pouvez solliciter les partenaires du Contrat de Ville concernés par le présent appel à projets : l'État (Politique de la Ville, Éducation Nationale, DRAC, DDETS...), la Ville de Perpignan, PMMCU, la CAF, le Conseil Départemental, la Région...

En **remplissant la partie droite du budget prévisionnel du projet** (rubrique « 74 - Subvention d'exploitation »), vous allez procéder aux demandes de financement.

Concrètement quand vous remplissez le budget de votre projet dans le portail DAUPHIN :

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 €	
Conseil-s Régional(aux)	0,00 €	
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 €	
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €	
Commune(s)	0,00 €	
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €	

Pour la demande de subvention auprès de l'État, dans le cadre de la Politique de la Ville, cliquez sur



l'icône puis dans la zone de recherche :

1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet

2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **66-ETAT-POLITIQUE-VILLE** »

3 - Inscrivez le montant demandé

Votre demande sera acheminée vers le service de l'État en charge de la Politique de la Ville.

Autre exemple pour l'État : pour la **DRAC**, sélectionnez « **66-CULTURE (UD-DRAC)** »

Pour les autres financements que vous souhaitez solliciter (exemples) :

Auprès du Département, cliquez sur l'icône



puis dans la zone de recherche :

1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet

2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **66-PYRENEES-ORIENTALES (DEPT)** »

3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès de la commune, cliquez sur l'icône



puis dans la zone de recherche

1 - tapez le code postal de la commune où se trouvent les QPV concernés par votre projet

2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **PERPIGNAN (66931)** »

3 - Inscrivez le montant demandé

5 - Attestation sur l'honneur – Pages 38 à 41 du Guide

Pour officialiser votre demande, vous devez télécharger, remplir et signer l'attestation sur l'honneur. Cette attestation devra ensuite être scannée et réinsérée dans DAUPHIN ;

Annexe 6

**LISTE DES CORRESPONDANTS TECHNIQUES
pour le Contrat de Ville**

INSTITUTION / NOM PRENOM	E-MAIL	TÉLÉPHONE
Délégué du Préfet : Sébastien MAUREIL	sebastien.maureil@pyrenees-orientales.gouv.fr	06 85 94 53 38
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine PMMCU : Elodie AUGÉY Marie-Pierre LOUVET Régis RONDOLE	mp.louvet@perpignan-mediterranee.org r.rondole@perpignan-mediterranee.org	04 68 08 61 14 04 68 08 60 84 04 68 08 61 07
Ville de Perpignan : Léa CUNY Fatima BOUAKEL	contratdeville@mairie-perpignan.com	04 68 62 38 79 04 68 62 38 26 06 25 33 11 11
Conseil Départemental : Catherine BAIXAS	catherine.baixas@cd66.fr	04 68 85 86 24 06 75 08 33 99
CAF 66 : Charles INGLES	charles.ingles@caf66.caf.fr	04 68 08 14 78
Conseil Régional : Marion THURMES	marion.thurmes@laregion.fr	04 67 22 79 17